
Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse de la société populaire de Combas, département du Gard, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse de la société populaire de Combas, département du Gard, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 18;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17351_t1_0018_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

C'est à vous, citoyens représentants, c'est à vous seuls que la république a confié le soin de son bonheur. C'est de vous seuls qu'elle l'attend, vous seuls avés mérité la plénitude de sa confiance, et si de nouveaux tirans s'élevoient pour oser usurper un pouvoir qui ne fut délégué qu'à vous, levés vous, citoyens représentants, et forts de la volonté du peuple faites disparaître d'un seul mot tous les intrigants, tous les agitateurs; lorsque les titans voulurent escalader le ciel, il suffit d'un regard des dieux pour les faire rentrer dans le néant.

Unité indivisibilité de la République.

Unité indivisibilité de l'autorité souveraine, tels sont les sentiments que nous professons et pour lesquels on nous trouvera toujours prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Vive la république. Vive la Convention nationale.

DRUVINE, *président*, VIMONT, *secrétaire*.

24

La Convention renvoie au comité de Sûreté générale une adresse de la société populaire de Combas, département du Gard, qui se plaint que, depuis les journées des 9 et 10 thermidor, les ennemis de la patrie lèvent la tête, et traitent les patriotes les plus purs, de complices de Robespierre; que le fanatisme et la superstition se réunissent; que le ci-devant dimanche est observé, et que la loi du maximum n'est point exécutée (43).

25

Les administrateurs régénérés du département du Pas-de-Calais, en entrant dans leurs fonctions, assurent la Convention nationale de leur zèle à féconder ses travaux, de leur dévouement à la cause de la liberté, de leur activité à surveiller les ennemis de la patrie, et jurent de ne reconnoître d'autres autorités que la Convention et celles qui émaneront de son sein.

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

[*L'administration renouvelée du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, à Arras, le 5 vendémiaire an III*] (45)

Unité Liberté Egalité
ou la Mort

A travers les orages multipliés que suscitent les malveillans, pour empêcher le vaisseau de

(43) P.-V., XLVII, 51.

(44) P.-V., XLVII, 51-52.

(45) C 321, pl. 1345, p. 34.

la République d'arriver au but que la Convention nationale lui a assigné, le bonheur public; les administrations doivent, comme elle, développer toute l'énergie, toute la fermeté nécessaire pour rendre vaines les manoeuvres contre révolutionnaires de ces despotes déguisés.

Convaincus de cette grande vérité, nous vous adressons, citoyens représentants, dans les premiers momens de notre réunion dans les fonctions auxquelles nous venons d'être appelés, l'engagement sacré que nous contractons devant le peuple et devant vous, nous jurons de ne reconnoître d'autre autorité que la Convention nationale et celle qui émaneront de son sein; toute autre qui aurait la coupable témérité de vouloir ou l'égaliser ou la surpasser, serait à nos yeux le foyer du despotisme auquel nous avons juré et jurons de nouveau une haine éternelle.

La Convention nationale, voilà notre mot de ralliement.

Guidés par ces principes, nous assurerons le bonheur de nos administrés, nous seconderons vos travaux, courageux représentants d'un peuple libre, et nous déjouerons les projets liberticides des ennemis de la chose publique.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention nationale, anathème aux tyrans sous tel masque qu'ils puissent se cacher.

A Arras séance publique, le cinq vendémiaire de l'an troisième de la république française une et indivisible.

MERLIN, *président*
et six autres signatures.

26

Le tribunal du district de L'Aigle, département de l'Orne, écrit à la Convention qu'il a toujours regardé comme ennemi du peuple celui qui connoît un autre point de ralliement qu'elle; il l'invite à rester à son poste : nos coeurs et notre existence, dit-il, sont à vous; disposez-en, s'il le faut, pour anéantir tous les monstres qui osent méconnoître vos pouvoirs ou attenter à vos jours.

Mention honorable, insertion au bulletin (46).

[*Le tribunal de district de L'Aigle à la Convention nationale, le 7 vendémiaire an III*] (47)

Citoyens représentants,

Tous les français doivent être unis d'un point de la république à l'autre; leurs démarches, leurs actions, leurs sentimens ne peuvent avoir d'autre direction que le bonheur de la patrie qui réside dans la représentation nationale. Hors ce point de ralliement, point de salut pour la République; nous sommes si convaincus de

(46) P.-V., XLVII, 52.

(47) C 321, pl. 1345, p. 24.